



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU MARDI 5 JUILLET 2022**

**L'an deux mille vingt deux, le mardi 5 juillet à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Titulaires :**

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur C ARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante :**

Monsieur FIEVET Jean-Pierre

**Excusés :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur HERMANS Emric, Madame BUOT Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis

**Pouvoirs :**

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean- Claude  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Monsieur HERMANS Emric a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur CAPMARTY André a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia  
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

**Absents à l'ouverture de la séance :**

Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame SAMSON Véronique, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur JOLY Alain

Nombre de délégués en exercice : 60

Nombre de présents : 37

Pouvoirs : 9

Nombre de votants : 46

Excusés : 16

Absents : 8

Date de convocation : 28/06/2022

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Monsieur Jean-Paul FENOT.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 31 MAI 2022**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

### **2- DECISIONS DU PRESIDENT**

Aucune.

### **3- DELIBERATIONS**

Le Président annonce douze délibérations.

#### **3.1 Adaptation du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur Roger DENORMANDIE laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour présenter ce rapport.

Elle indique que suite au recrutement d'un responsable Urbanisme, foncier, affaires économiques de la Communauté de communes, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour correspondre au grade de l'agent recruté. Ce poste sera sur un cycle 39 heures avec bénéfice de RTT conformément au règlement intérieur. Elle précise que cet agent sera recruté à compter du 19 septembre prochain. En outre, elle indique qu'au regard de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de rédacteur au 15 novembre 2021 suite à une promotion interne et considérant sa nomination au 1er février 2022 (l'agent passant d'adjoint administratif principal de 1e classe à rédacteur), il convient d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
CATEGORIE A	3	2	1
Attaché principal	2	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	0
CATEGORIE B	6	3	3
Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe	2	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	2	1	1
Rédacteur	2	1	1
CATEGORIE C	19	13	6
Adjoint technique territorial	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 16 h	1	1	0
Adjoint technique territorial TNC 17 h 30	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2e classe	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1e classe	1	0	1
Adjoint administratif territorial	5	4	1
Adjoint administratif territorial TNC 15 h	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2e classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2e classe TNC 28 h	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1e classe	2	1	1

Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation TNC 32 h	2	0	2
Adjoint d'animation TNC 20 h	1	0	1
TOTAUX	28	18	10

Le Conseil communautaire décide d'adopter, à l'unanimité, l'adaptation du tableau du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité tel que présenté.

### **3.2 Centre de Gestion de Seine-et-Marne - Renouvellement de la convention pour le service de médecine professionnelle préventive – Année 2022**

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler et de signer la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

### **3.3 Modification n°1 PLU de Gouaix – Retrait délibération n° D2022-2-26 du 29 mars 2022**

Monsieur le Président rappelle que la procédure de modification n°1 du PLU de Gouaix a été engagée pour répondre à l'opportunité de l'accueil d'un service permettant l'hébergement de personnes âgées. Monsieur Roger DENORMANDIE laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour présenter ce rapport.

Elle indique que suite à la lettre d'observation émise par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 27 mai 2022 dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de procéder au retrait de la délibération n° D 2022-2-26 du 29 mars 2022 portant approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Gouaix, compte tenu que :

- le contour du secteur faisant l'objet de l'OAP n'était pas indiqué sur les plans de zonage du centre-bourg et de la commune conformément au code de l'urbanisme,
- l'article 12 du règlement de PLU, encadrant les normes de stationnement, pour la zone UCa (objet de la modification n°1), n'était pas compatible avec le SCoT du Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021, et par conséquent avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération n° D 2022-2-26 du 29 mars 2022 portant approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Gouaix.

### **3.4 Modification n°1 PLU de Gouaix - Approbation**

Chaque conseiller communautaire a été destinataire par voie électronique, compte tenu du volume des pièces, du dossier de modification actualisé et tenu à la disposition au siège administratif de la Communauté de communes Bassée Montois.

De ce qui précède, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver de nouveau les recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur et d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gouaix, tenant compte des observations émises par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 27 mai 2022 dans sa lettre d'observation, notamment :

- le contour du secteur faisant l'objet de l'OAP sur les plans de zonage du centre-bourg et de la commune a été ajouté conformément au code de l'urbanisme,
- l'article 12 du règlement de PLU, encadrant les normes de stationnement, a été complété pour la zone UCa, afin d'être compatible avec le SCoT du Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021, et par conséquent avec le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

### **3.5 Acquisition de la parcelle AK 291p à Bray-sur-Seine**

Monsieur Roger DENORMANDIE rappelle que la Communauté de communes Bassée Montois porte un projet de construction de 8 maisons de ville à Bray-sur-Seine destinées au logement de personnes âgées du territoire qui nécessite des acquisitions foncières de terrains nus. A ce titre, la Communauté de communes a déjà acquis des parcelles précédemment et aujourd'hui elle s'est rapprochée de Logirys, propriétaire de la parcelle AK 291, en vue d'acquérir une emprise de terrain de 950 m<sup>2</sup> environ à détacher de cette dernière en continuité du projet envisagé par la Communauté de communes (au regard du plan présenté).

Au vu de l'accord des parties, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté de communes de la parcelle AK n°291 p d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> environ située 191, rue du Docteur Schweitzer à Bray-sur-Seine pour un montant de 30 000 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- de prendre en charge les frais d'acte notarié et les frais de bornage, liés à cette acquisition ;
- de désigner l'office notarial « Sophie PUJO, notaire associée ».

### **3.6 Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches – Modification du règlement intérieur**

Monsieur Roger DENORMANDIE laisse la parole à Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, pour présenter ce rapport.

Elle indique qu'à la demande de la trésorerie, les modalités de paiement des tarifs de location de la salle polyvalente intercommunale de Fontaine-Fourches doivent être précisées, lesquels tarifs demeurent inchangés en termes de montant par rapport à la délibération du Conseil Communautaire n°2-17-01-14 en date du 7 janvier 2014. Ainsi, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le montant de règlement d'un acompte à la réservation de la salle, quel que soit le tarif de la location, à 120 euros ainsi qu'un montant de chèque de caution à 500 euros, à remettre quinze jours avant la date de la location. Ces adaptations nécessitent une modification du règlement intérieur. Il en a été profité pour actualiser et ajouter des clauses à ce règlement.

Aussi, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente intercommunale de Fontaine-Fourches.

### **3.7 Séjours de vacances été – Demande de remboursement**

Monsieur le Président indique qu'une famille a sollicité une demande de remboursement suite à des problèmes médicaux rencontrés. Aussi, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de rembourser à son émetteur le montant de 400 € versé au Trésor Public le 13 juin 2022 (référence régie n°H1236488) dans le cadre d'un séjour de vacances cet été à Baye dans la Nièvre du 18 au 31 juillet 2022.

### **3.8 Subvention 2022 – Association Milmouch**

*Arrivée de Madame Véronique SAMSON avant la mise au vote de cette délibération*

Monsieur le Président rappelle les structures existantes petite enfance sur la Communauté de communes en précisant qu'une structure multi-accueil existe à Donnemarie-Dontilly sous un mode de gestion de délégation de service public dans lequel la Communauté de communes est propriétaire des locaux et une autre structure existante à Bray-sur-Seine sous un mode associatif dans lequel c'est l'association familles rurales de la Bassée qui est propriétaire de ses locaux. Donc, deux modes de gestion différents pour deux structures remplissant le même objet avec des paramètres de contrôles distincts.

Monsieur le Président rappelle, à titre liminaire, que la Communauté de communes n'a pas entendu supprimer le versement de la subvention à l'association familles rurales de la Bassée en 2022 mais a sursis à statuer à ce versement en attendant la production d'éléments justificatifs par ladite association.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rappelle qu'une convention d'objectifs et de partenariat lie la Communauté de communes avec l'association familles rurales de la Bassée signée le 2 avril 2019 pour la période 2019-2022.

Deux points ont particulièrement interpellé la Communauté de communes :

- Les courriers des parents et un tract qui a été distribué aux parentes par l'association familles rurales de la Bassée ;
- La commercialisation des berceaux qui n'était pas prévu dans la convention d'objectifs et de partenariat initialement signée.

Monsieur le Président indique qu'une commission Petite Enfance s'est tenue le 30 juin 2022 qui a été l'occasion de poser un certain nombre de questions à la structure. Il est précisé, en outre, que l'association n'est plus affiliée à la Fédération des familles rurales puisqu'elle a fait l'objet d'une radiation par cette dernière et que cette affiliation était aussi un gage de sécurité par rapport au fonctionnement de la structure.

Sur le point de la commercialisation des berceaux, Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une décision unilatérale de l'association, sans concertation, qui entend prioriser l'accueil des enfants aux parents dont les employeurs auront pu réserver un berceau à leur parent-salarié en ayant recours à la commercialisation de ces berceaux via des professionnels. A ce titre, Monsieur le Président précise que si cette commercialisation s'opère de manière marginale, cela peut être possible. Néanmoins, la Communauté de communes et de manière générale les partenaires financiers doivent être associés à cette démarche pour en fixer la limite car si la Communauté de communes apporte son soutien financier à la structure c'est pour permettre l'accessibilité au plus grand nombre de parents du territoire et de manière égale. C'est en ce sens que doit être rediscuté avec l'association les modalités de cette commercialisation car il y a là une différence de point de vue entre la Communauté de communes et la structure.

S'agissant des courriers des parents et des salariés, il y sera bien évidemment répondu.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de statuer sur la base de la proposition de la Commission Petite Enfance en date du 30 juin 2022, à savoir faire application des modalités de versement de la contribution financière 2022 prévue à l'article 5 de la convention d'objectifs et de partenariat, soit le versement d'une avance, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à la convention, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, soit pour l'année 2022, 50% de 80 000 euros = 40 000 euros. Le versement du solde annuel interviendrait d'ici la fin de l'année sous réserve du respect des trois conditions prévues dans la convention, à savoir :

- Une délibération de la collectivité territoriale,
- Le respect par l'association des obligations prévues dans la convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

De même, les discussions à venir avec la structure seront à prendre en compte au regard des objectifs à atteindre.

En outre, Monsieur le Président précise que la présentation du rapport annuel d'activité 2021 de l'association y compris les comptes 2021 certifiés par un commissaire aux comptes font ressortir un excédent de clôture au 31.12.2021 de 198 348 € au regard d'un coût de fonctionnement annuel compris entre 350 000 et 400 000 euros et que, dans ces conditions, il serait inexact de dire que le non versement de la subvention entrave ledit fonctionnement de la structure et la met en péril.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY rajoute que l'appréciation du versement de la subvention à l'association doit aussi tenir compte du taux d'occupation et du taux d'activité qui nous est fourni par la CAF en sachant que la CAF a toujours une année de décalage. Etant précisé que la Communauté de communes a toujours versé à la structure à minima ce qu'elle a touché de la part de la CAF et même bien plus, puisque l'année dernière en 2021, la Communauté de communes a versé à la structure 80 000 euros alors que dans le même temps, elle n'a touché de la part de la CAF que 7 000 euros environ sur les 14 000 euros environ qu'elle devait percevoir au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) puisque l'association n'avait pas atteint les objectifs d'activités prescrits par la CAF. En fin de cette année 2022, la Communauté de communes devrait percevoir de la CAF un peu moins de 53 000 euros au titre de 2021. Nous verrons donc s'ils seront effectivement versés au regard du taux d'occupation et d'activité de la structure et cela rentrera bien évidemment en ligne de compte dans l'appréciation du versement du solde de la subvention.

Monsieur le Président insiste sur le fait que la Communauté de communes a effectivement toujours reversé les sommes qui lui ont été versées par la CAF au titre du CEJ et qu'il n'y a pas de rétention de la part de la Communauté de communes. Ce point est important car il est à rappeler que la Communauté de communes a déjà versé à l'association les contributions financières suivantes :

- 2019 : 40 000 euros (année d'ouverture - 4 mois de fonctionnement pour le lancement de la structure)
- 2020 : 80 000 euros
- 2021 : 80 000 euros

Par conséquent, il est naturel que la Communauté de communes s'interroge lorsqu'elle apprend d'une part (non pas par l'association) que l'association n'est plus affiliée à la Fédération des familles rurales, d'autre part change de présidence une première fois et une nouvelle fois (sans en être avisé).

Monsieur Fabrice GENON interroge sur la question de la subvention de fonctionnement d'équilibre à verser dans la mesure où l'association capitalise plus de 198 000 d'excédent et comment cet excédent ressort sur cette année.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY répond en précisant qu'il y a effectivement eu du changement de présidence dans cette association, changement de statut et désignation d'un commissaire aux comptes uniquement depuis l'année dernière puisque précédemment il n'y en avait pas donc les comptes étaient présentés « à l'équilibre » par l'association. L'excédent a effectivement surpris les élus et la subvention est uniquement là pour équilibrer le budget prévisionnel de l'année. La convention d'objectif et de partenariat se termine cette année. Donc, une nouvelle convention sera établie avec davantage de vigilance dans les clauses en partenariat avec l'association.

Monsieur Xavier LAMOTTE demande si les enfants des parents seront accueillis en septembre prochain car il y a beaucoup d'inquiétude à ce sujet.

Monsieur le Président explique que ce sujet fait partie de la négociation avec l'association car la réservation et la commercialisation des berceaux dans les

proportions indiquées par l'association en Commission Petite Enfance (à savoir 20% des berceaux) est simplement déraisonnable et va à l'encontre de la politique générale voulue par la Communauté de communes en matière de petite enfance. Ce qui ne signifie pas non plus que la Communauté de communes est contre par principe sur cette démarche mais qu'il faut discuter ensemble des proportions. Cela ne doit pas être une décision unilatérale, sans concertation préalable avec les financeurs dont fait partie la Communauté de communes. C'est ce qui va être indiqué par la Communauté de communes dans son courrier en réponse à l'association en l'invitant à prévenir les parents en ce sens car elle ne souhaite aucunement qu'ils soient pris en otage.

Monsieur Daniel RAY relate la teneur et les propos fermes et clairs de la Commission Petite Enfance vis-à-vis de l'association.

Monsieur le Président rappelle le sens de la compétence petite enfance de la Communauté de communes et le souci de maillage du territoire afin que l'ensemble des parents puissent bénéficier d'une réponse adaptée au plus près de leur besoin pour une égalité des services. Donc, de futurs projets de structure petite enfance doivent préalablement être concertés avec la Communauté de communes afin de permettre une couverture équitable du service sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY précise que la Communauté de communes a rencontré la CAF dernièrement et rencontrera la nouvelle présidente de l'association prochainement pour ce dossier.

De ce qui précède, le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre et 4 abstentions) :

- Décide de verser dès à présent, une avance, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à la convention, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution, soit pour l'année 2022, 50% de 80 000 euros = 40 000 euros.

- Décide que le versement du solde annuel interviendra sous réserve du respect des trois conditions prévues dans la convention, à savoir :

- o Une délibération de la collectivité territoriale,
- o Le respect par l'association des obligations prévues dans la convention,
- o La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

- Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2022.

### **3.9 Maison des Promenades - Approbation du programme des travaux, lancement des consultations, demandes de subventions**

Monsieur le Président rappelle que ce dossier s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation l'ancienne gare afin de la transformer en « Maison des promenades ». Pour rappel, elle sera composée d'un local destiné à accueillir le bureau d'information touristique, une salle permettant d'organiser des expositions ou servant d'arrière-scène, et une scène en prolongement de l'emplacement de l'ancien quai pour l'organisation d'activités culturelles, festives, ludiques ou autres. Monsieur le Président indique que le projet a été construit en suivant les avis et recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en y associant la commune de Bray-sur-Seine.

Monsieur le Président indique qu'à l'issue des études de maîtrise d'œuvre au stade d'avant-projet définitif, il convient d'actualiser le coût de l'ensemble de l'opération qui pourrait être évalué à 800 000 € HT dont 600 000 € HT de travaux décomposés prévisionnellement en 13 lots comme suit :

Lot N°01 INSTALLATION DE CHANTIER

Lot N°02 VRD - PAYSAGE

Lot N°03 FONDATIONS SPECIALES  
Lot N°04 GROS OEUVRE  
Lot N°05 RAVALEMENT  
Lot N°06 PLATRERIE  
Lot N°07 CARRELAGE  
Lot N°08 MENUISERIES INTERIEURES  
Lot N°09 MENUISERIES EXTERIEURES  
Lot N°10 ELECTRICITE  
Lot N°11 CHARPENTE  
Lot N°12 COUVERTURE  
Lot N°13 SERRURERIE  
Lot N°14 PEINTURE  
Lot N°15 VENTILATION  
Lot N°16 CHAUFFAGE  
Lot N°13 PLOMBERIE

Et deux options prévisionnelles :

- Alimentation éclairage scène
- Eclairage extérieur

Au vu du montant estimatif trop élevé, les élus communautaires n'ont pas souhaité autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux à intervenir dans l'attente des subventions et financements obtenus sur cette opération. Aussi, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles sur cette opération, et ce au plus haut taux, au vu de ces bases actualisées de chiffrage.

### **3.10 Convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'un radar de comptage de trafic routier**

Considérant que les communes membres de la communauté de communes ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles, la communauté de communes Bassée Montois s'est portée acquéreur d'un radar de comptage de trafic routier pour ses besoins propres et souhaite le mettre à la disposition des communes membres qui le souhaitent.

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY explicite le fonctionnement et l'utilité du matériel pour les communes.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gracieux du radar de comptage de trafic routier aux communes membres et de valider le projet de convention.

### **3.11 Rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

Chaque conseil communautaire a été destinataire du rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

### **3.12 Rapport annuel d'activités 2021 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons »**

Chaque conseil communautaire a été destinataire du rapport annuel d'activités 2021 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'activités 2021 de la crèche de Donnemarie-Dontilly « La bulle aux papillons » établi par la



société « Les petits chaperons rouges », gestionnaire de la structure dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur Jean-DELANNOY souligne la qualité de la présentation de ce rapport faite par la société LPCR en Commission Petite Enfance.

#### **4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

##### **4.1 CRTE/ avenant à la convention**

La Communauté de communes a tenu réunion avec les représentants des services de l'Etat sur le CRTE en juin dernier.

La prochaine étape est la formalisation d'un avenant pour intégrer les projets des communes et de l'intercommunalité éligibles au titre de l'année 2023. Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, il est encore possible de faire remonter à la Communauté de communes vos projets par la rédaction d'une fiche action.

##### **4.2 Réunion avec la DDT pour les communes relevant du RNU**

Une réunion s'est tenue à la DDT en juin dernier pour les communes relevant du RNU afin de leur expliciter les règles d'urbanisme applicables au regard de points de vigilance couramment relevé à l'occasion du contrôle de légalité.

A ce titre, un point a été fait quant à l'application du SCoT pour les communes relevant du RNU duquel ressort qu'entre le RNU et le SCoT, il y a une large marge d'interprétation et qu'un courrier de cadrage est en cours de rédaction.

##### **4.3 Forum Agriculture et Alimentation**

Il est attendu des communes qu'elles fassent un retour à la Communauté de communes des producteurs locaux présents sur leur commune.

##### **4.4 Modalités de convocation aux séances via Idelibre de Maximilien**

Madame Virginie CLAUDÉ-MORIZE, DGS, explique que les élus communautaires qui ont accepté de recevoir les dossiers de séances de conseil communautaire par voie électronique recevront un mail prochainement pour générer un compte sur Idelibre de Maximilien.

##### **4.5 Point PLUi-H**

Monsieur le Président répond à Madame le Maire de Passy pour faire le point de situation par rapport au PLUi-H en lui indiquant que la consultation de marché public a été lancée et que la Commission d'appel d'offres se réunira le 13 juillet prochain.

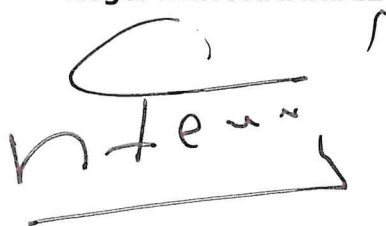
La séance est close à 19H40.

#### **6- CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12/07/2022 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

**Le Président**

**Roger DENORMANDIE**



**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul FENOT**

